

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2023**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **22 février 2023**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **25**
Nombre de pouvoirs : **4**

Le premier mars deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 25 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET et Mme Michèle VALIBUS.

Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Tony CORNELISSEN à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Philippe PELAT à M. Michel PESTEIL et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20230301-002

Matière : 7.1.1 - Finances locales – décisions budgétaires – débat d'orientations budgétaires

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES « 2023 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, aux termes duquel « Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. » ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 février 2023 ;

Considérant la présentation et l'analyse du bilan budgétaire pour l'année 2022, ainsi que la tenue d'un débat sur les perspectives budgétaires « 2023 » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Accusé de réception en préfecture
019-21 1927504-20230301-DL20230301-002-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023
Date de mise en ligne : 02/03/2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE